

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice.....	33
présents	28
présents par procuration	5
absent excusé	0

OBJET

Personnel communal –
Renouvellement 2019/2021
de la Convention relative
au remboursement des
honoraires des médecins
de la Commission de Réforme
et du Comité Médical
Interdépartemental
et des Expertises médicales
avec le Centre
Interdépartemental de Gestion.

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 16 novembre 2018, par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mmes Bonneau, Blterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pilet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mme Baas, Mme Thierry, M. Desrivieres.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Strehalano, Mme Dulas à M. Pelerin, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Egrot à Mme Fayol Da Cunha, Mme Bérot à Mme Baas.

SECRETARE : M. Naudet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181122-DEL2018112225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018
Affichage : 17/12/2018

EXPOSE DES MOTIFS

Le CIG assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme depuis le transfert de gestion instauré par la loi du 13 mars 2012, et ce, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées.

Cependant, les collectivités doivent supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement des honoraires et ces autres frais médicaux peut être assuré par le CIG. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité au CIG sont définies conventionnellement conformément à l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987.

Une décision en date du 21 septembre 2016 a autorisé M. le Maire à signer une convention entre la commune et le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales établie du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Afin de continuer à bénéficier de ce conventionnement sous les mêmes conditions que les précédentes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales entre la commune et le CIG du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

11

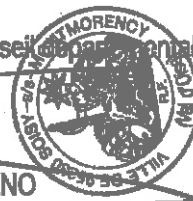
...J...

.../...

PAR CES MOTIFS**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,****VU le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,****VU la décision n°2016-181 du 21 septembre 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention n°2016-871 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,****SUR le rapport de M. le Maire,****APRES en avoir délibéré,****A l'unanimité,****DECIDE de renouveler la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, entre le CIG et la Ville Soisy-sous-Montmorency, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,****RETIENT que les dispositions d'adhésion et tarifaires annuelles de la convention restent inchangées,****IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,****AUTORISE M. le Maire à signer la convention se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

17 DEC. 2018